



PROTOCOLE SANITAIRE A DESTINATION DES ADHERENTS DE LA MJC - MAISON POUR TOUS

Version du 7 septembre 2020

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydro-alcoolique.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle, puis se laver les mains.
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque.
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.

PORT DU MASQUE / DISTANCIATION PHYSIQUE

- Le port du masque est obligatoire pour les adultes et les mineurs à partir de 11 ans, dans l'équipement et lors d'activités dans lesquelles la distanciation physique n'est pas possible. Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.
- Une distance physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes doit être respectée. Pour éviter les attroupements dans le hall, il sera demandé de respecter les marquages au sol et le sens de circulation et d'accès aux salles.
- Sauf exception, les responsables légaux ne seront pas admis dans les salles d'activités. En cas d'accès ils doivent être munis d'un masque et respecter la distanciation physique.
- Si une activité est incompatible avec le port du masque, notamment les activités sportives, et sur autorisation préalable du Bureau de la MJC, les encadrants et pratiquants pourront être autorisés à le retirer et ce uniquement dans la salle de cours et pour le seul temps de la séance.

LES ACTIVITES

- Les activités sont organisées dans le respect de la distanciation physique et des mesures d'hygiène.
- Chaque salle est équipée d'un flacon de gel hydro-alcoolique à utiliser individuellement par les adhérents. Le lavage des pieds en cas de pratique pieds nus est obligatoire à chaque entrée dans les salles d'activités.
- Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 m. La jauge spécifique à chaque salle d'activités a été calculée pour respecter cette distance soit une surface de 4 m²/personne (1 mètre pour les activités statiques).
- Les espaces pour lesquels il est impossible de respecter la distance physique (vestiaires et douches), ne sont pas accessibles. L'adhérent doit venir en tenue ou se changer en utilisant les toilettes.
- Les adhérents qui pratiquent une activité « Forme et Santé » doivent apporter leur propre matériel : tapis, sangles, briques de yoga. Chaque utilisateur devra avoir sa propre bouteille d'eau, gourde ou tout contenant à usage personnel

AUTRES RECOMMANDATIONS

- En cas de symptômes évocateurs de la COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc...) l'adhérent doit, s'il a débuté ses activités, informer la MJC, rester chez lui et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).

Ces consignes pourront être amenées à évoluer selon l'actualité et les règles légales. Le non-respect de ces consignes pourra être la cause d'éviction individuelle et/ou d'interruption collective d'une activité.